

Représentants des Employeurs

Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Mesdames, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Frédérique BONIVILLO (CFTC), Noureddine BENYAMINA (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC), Laurent TABBAGH (CGT)

Présidente

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DECISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU
VENDREDI 17 JUIN 2016**

APGTP : réunion téléphonique

TABLE DES MATIÈRES

I. Echanges sur les simulations transmises par HUMANIS sur la base d'hypothèses de réduction des cotisations et / ou d'augmentation des prestations.....	2
1. Appel de cotisation.....	2
a) Garanties en cas de décès.....	2
b) Garanties en cas d'incapacité d'invalidité.....	2
c) Explication.....	3

I. Échanges sur les simulations transmises par HUMANIS sur la base d'hypothèses de réduction des cotisations et/ou d'augmentation des prestations

1. Appel de cotisation

Les partenaires sociaux ont demandé à HUMANIS de simuler trois hypothèses à savoir :

Taux d'appel sur les prochains 6 mois de 50 %

Taux d'appel à 80 % dans le temps

Taux d'appel à l'équilibre dans le temps

DÉCISION

Les organisations syndicales UNGE, SNEPPIM, CSNGT, FO, CFDT et CFTC décide de réduire le taux d'appel de 20 % et une augmentation des prestations de 8 % pour les non cadres conformément au scénario 2 proposé par Humanis en date du 13 juin 2016.

L'accord serait ouvert du 1^{er} au 15 juillet 2016.

2. Demandes complémentaires

a) Garanties en cas de décès

- Décès toutes causes
- Invalidité absolue et définitive
- Rentes éducation en cas de décès
- Rente de conjoint
- Rente handicap
- Décès accidentel
- Décès en mission rapatriement du corps
- Allocation obsèques

b) Garanties en cas d'incapacité d'invalidité

- Incapacité temporaire/maintien de salaire (jusqu'au 120^e jour)
- Couverture des charges sociales patronales (jusqu'à 120^e jour)
- Incapacité temporaire longue maladie (121^e au 1095^e jour)

-Invalidité/ incapacité permanente

-Rente éducation

-Salaire de référence

DÉCISION

Les partenaires sociaux décident de l'envoi d'un courrier formel (signé par les partenaires sociaux souhaitant ce courrier) à HUMANIS et l'actuaire pour leur permettre de travailler de façon éclairés lors de la prochaine CPGRP du mois de septembre.

Ceux-ci souhaitent la transmission d'un état des lieux des écarts des personnels non affiliés à l'AGIRC et des personnels affiliés à l'AGIRC pour le 31 juillet au plus tard.

Les partenaires sociaux souhaitent connaître l'impact financier de l'amélioration des mesures des personnels non affiliés à l'AGIRC vis-à-vis des personnels affiliés à l'AGIRC en tenant compte de la différence de cotisation entre les deux catégories.

c) Explication

« Le montant des cotisations non appelées est prélevé sur la Réserve Générale Initiale, réaffecté au crédit du compte et soumis aux frais de chargements au même titre que les cotisations encaissées et à encaisser. »

DÉCISION

Les partenaires veulent avoir une confirmation ou infirmation sur le fait que dans le cadre d'un appel de cotisation réduit à 80 %, les frais de chargements ne seront bien payés qu'une seule fois.

Ils souhaitent une réponse écrite de la part d'HUMANIS sur ce point.

RELEVÉ DES DÉCISIONS
17 JUILLET APPROUVÉ